

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Jacques LACOUR, Laetitia POLLIOTTI, Philippe MILLOT, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Luc CHARPENTIER, Sylvie DELOCHE, Pierre TRAPIER, Chantal GAMEL-BERARD, Jean-Michel BOCHATON, Myriam COMON, Ali CHAABI, Claude ILLY.

POUVOIRS : Annie PALOU à Sylvie DELOCHE, Sandrine AUGIER-COLOMB à Claude ILLY.

EXCUSES : Bernard CROZIER, Sabrina QUESQUE, Freddy VASSEUR.

-X-X-X-

En ouverture de séance, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique expose au Conseil Municipal, les conditions de prise en compte des problématiques de sécurité publique sur la commune au sein de la circonscription qui regroupe Bourg-lès-Valence, Valence et Portes-lès-Valence.

Pour ce qui est de la présence policière, parfois jugée insuffisante, il rappelle le nombre d'heures affectées aux opérations de maintien de l'ordre (encadrement de manifestations) qui est passé de 3 000 heures en 2017 à 12 000 heures en 2018, suite notamment au mouvement des Gilets Jaunes, ce qui a nécessairement des conséquences sur la police du quotidien.

A ce sujet, il précise les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de sécurité au quotidien (PSQ) avec :

- Au niveau du poste de Police nationale de Portes-lès-Valence, l'affectation de 3 agents, avec missions élargies (notamment des patrouilles sur voies publiques), et le maintien des 3 BAC sur la circonscription.
- Le recrutement pour la circonscription, d'une déléguée cohésion population, pour tout ce qui concerne les aspects sécurité publique du quotidien.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2019 est approuvé.

1) COMPTES ADMINISTRATIFS (rapporteur : S. BROT).

*** CA Commune.**

Suite à la présentation par Madame BROT des principaux résultats de l'exécution du Budget Principal, Monsieur TRAPIER intervient, pour souligner la légitimité de la recherche d'un excédent de fonctionnement qui cependant remet en cause le principe de sincérité budgétaire avec une surestimation des dépenses, notamment de charges du personnel (alors qu'elles baissent depuis 2016) et une sous-estimation des recettes (exemple les contributions directes).

Pour Madame GIRARD, il s'agit là d'une bonne gestion. A un moment où les budgets des collectivités sont contraints, il faut une gestion rigoureuse des deniers publics, sans pour autant diminuer le niveau de service ou les postes. C'est ce qui se pratique sous sa gestion, et la baisse du chapitre 12 –charges du personnel- en 2018 est purement conjoncturelle, du fait du délai de latence entre les départs et les arrivées. Mais aucun poste n'ayant été supprimé, elle donne rendez-vous à l'opposition au CA 2019, où l'on pourra constater une hausse des charges du personnel en année pleine.

Monsieur BOCHATON pointe une baisse des travaux en régie, alors que sous le mandat précédent, ils étaient plus importants. Madame GIRARD rappelle qu'elle encourage les travaux en régie chaque fois que faire se peut, mais en raison de la nature ou des délais des travaux, il peut y avoir des fluctuations d'une année sur l'autre.

*** CA EAU.**

A l'inquiétude de Monsieur TRAPIER concernant le futur mode de gestion du service de l'Eau transféré à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, Madame GIRARD répond que le service continuera à être géré en régie.

Les CA des budgets Opérations Economiques et Les Chênes n'appellent pas de remarque.

Approbation :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Vote</u>
	D	R	D	R	
Commune	8 933 303.10	10 505 515.85	1 640 297.84	1999 915.35	18P 7C
Eau	1 038 080.32	1 281 423.61	403 358.22	425 774.24	18P 7C
O.E.	247 184.38	236 222.07	2 856.00	35 330.81	18P 7C
Les Chênes	/	510 385.47	/	172 827.54	18P 7C

2) BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS (rapporteur : S. BROT).

Par 19 pour et 7 contre, le Conseil Municipal décide les affectations suivantes :

Commune : 1 193 197.08 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et 2 544 524.26 € en report de fonctionnement.

Eau : 91 757.98 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et 153 585.31 € en report de fonctionnement.

Pas d'affectation sur les budgets BOE et Les Chênes.

3) DECISIONS MODIFICATIVES (rapporteur : S. BROT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve une modification sur le budget principal de 5 000 € en section d'investissement et de 21 981.94 € en fonctionnement et de 12 300 € en investissement sur le budget de l'eau.

4) ADMISSION EN NON VALEUR (rapporteur : S. BROT).

Les admissions en non-valeur sont adoptées à l'unanimité pour 27 451.66 € sur le budget principal et 20 809.38 € sur le budget de l'eau.

5) QUOTIENTS FAMILIAUX 2019/2020 (rapporteur : C. ARSAC).

La grille actualisée du QF est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire propose de modifier la grille des quotients familiaux sur la base de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2019 soit 1,50 %, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 13/03/2002. Cette grille valable du 01/09/2019 au 31/08/2020 concerne les prestations suivantes :

- Centre aéré
- Ecole de musique
- Ecole d'art
- Classes de découverte
- Restauration scolaire
- Aide à la rentrée scolaire
- Aide aux vacances
- Coup de pouce étudiant
- Aide séjours linguistiques du collègue
- Accueil périscolaire

Le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence de l'année N-2 au vu de l'avis d'imposition ou sur présentation des justificatifs de revenus des trois derniers mois (assedic, maladie, etc...)

Tranches quotient	Quotient familial annuel
A	inférieur ou égal à 5 530 €
B	de 5 531 € à 6 637 €
C	de 6 638 € à 7 684 €
D	de 7 685 € à 9 553 €
E	de 9 554 € à 11 473 €
F	de 11 474 € à 13 767 €
G	de 13 768 € à 16 510 €
H	supérieur à 16 510 €

6) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE (rapporteur : L. CHAMBONNET).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 21 262 € à l'Ecole de musique intercommunale. Ce montant tient compte de la participation communale pour l'application du QF (7 952 €) et de la mise à disposition des intervenants CMR (6 552 €).

7) SUBVENTION A LA MJC (rapporteur : L. CHAMBONNET).

Dans le cadre du cinquantenaire de la MJC, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 250 € (en application des critères applicables aux anniversaires des associations)

8) AVENANT N° 5 – TRANSFERT MARCHE AMPLIVIA (rapporteur : G. GIRARD).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant qui intervient suite au rachat de la société titulaire du marché.

9) DENOMINATION DE RUE (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

A l'unanimité, la portion sur la commune de PORTES-LES-VALENCE de la RD111 de VALENCE à BEAUVALLON est nommée « route de VALENCE » afin de faciliter la distribution du courrier et l'attribution d'une numérotation de rue.

10) FORMATION DU PERSONNEL – PARTENARIAT AVEC LE CNFPT (rapporteur S. BROT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention avec le CNFPT pour la mise en place du plan de formation en INTRA.

11) MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : S. BROT).

Suite au CT du 28 mars 2019, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau du personnel comme suit :

- par 23 pour et 7 contre, les suppressions de poste issues de départs en retraite : ST et Service entretien
- et à l'unanimité, les suppressions issues des promotions (création de postes par délibération du 10 juillet 2018).

Postes à supprimer	Postes déjà créés
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent de maîtrise à temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Rédacteur à temps complet
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (17h50)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (29h00)
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (18h00)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (29h00)

12) DECISIONS (rapporteur : G. GIRARD).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 16 : signature d'une convention avec VEOLIA PROPLETE, pour la gestion des déchets de la balayeuse, à compter du 1er janvier 2019, pour 36 mois, renouvelable par période de 12 mois. Le montant de la location est le suivant : 76 € HT par mois de location, 100 € HT par passage échange-retrait (2 passages), 11.76 € HT par tonne (pour le traitement) 100 € HT par passage à vide, 130 € HT pour déclassement si présence de déchets.

N° 17 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de FONCIERE IMMO, cadastrée section AV152p (lot B), 453 avenue Charles De Gaulle.

N° 18 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI IMMOTEL, cadastrée sections AL 20 et AL 22, 4 rue Jean Jaurès.

N° 19 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de FONCIERE IMMO, cadastrée section AV 152p, 453 avenue Charles De Gaulle.

N° 20 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Nathalie ROBIN, cadastrée sections AO 214, AO 211, AO 208, AO 203, AO 199 et AO 197, 9 allée Berlioz.

N° 21 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de JV IMMO, cadastrée sections AK 139p et AK 136, 750 avenue Brossolette.

N° 22 : encaissement chèque de 18.88 € de GROUPAMA, en remboursement du solde créditeur 2018.

N° 23 : Signature d'un contrat avec la Société Alpes Contrôle, pour une mission CSPS concernant la démolition de 2 garages rue Doucet, pour un montant de 760 € HT.

N° 24 : Signature d'un contrat avec la Société Alpes Contrôle, pour une mission CSPS concernant les travaux à la salle des Brulôts, pour un montant de 990 € HT.

N° 25 : Signature avec OR PLATINE, du renouvellement du contrat pour le logiciel POMCLASS de location de salles et de matériel, pour une durée de 36 mois, pour un coût de 1 065.96 € TTC.

N° 26 : Signature avec diverses entreprises, d'un marché intitulé « Réalisation d'une couverture sur le patio Ouest du centre culturel », d'un montant total de 257 487.48 € HT.

N° 27 : Signature avec la Société HERVE THERMIQUE, d'un marché intitulé « Travaux de plomberie chauffage dans les bâtiments communaux », pour un montant de 100 000 € HT.

N° 28 : Encaissement chèque de 3 665.65 € de GROUPAMA MEDITERRANEE, en règlement du sinistre d'avril 2014, relatif à la pollution du réseau d'eau, suite au recours contre une famille reconnue responsable.

N° 29 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Sofiane CHAABI, cadastrée sections AN 294p et AN 295p, 90 rue Jean Jaurès.

N° 30 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Elodie PLANEL, cadastrée section AN 252p, 3 allée des Tamaris.

N° 31 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de MM. TARDIEU Edward et TARDIEU Damien, cadastrée section AT 51, 21 avenue Charles De Gaulle.

N° 32 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. HERZI Amar, YAVUZ Kenan, ATES Ayse, cadastrée sections AZ 74p et AZ 156p, 104 allée Stéphane Hessel.

N° 33 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. ARABIAN et Mme ICACOVA, cadastrée sections AN 243 et AN 244, 9 rue Descartes et allée des Tamaris.

N° 34 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. DE PAIVA Ricardo et Mme BARJAVEL Cindy, cadastrée section AM 163, 16 rue Olivier De Serre.

N° 35 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de JL PROMOTION, cadastrée section AL 426p, rue Charles Doucet.

N° 36 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. FREY Jonathan et Mme Fanny OLIGIER, cadastrée section AK 216, 39 rue Danielle Mitterrand.

N° 37 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. MAREZ Christophe, cadastrée section AT 351, 17 impasse Nougaro.

N° 38 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de JL PROMOTION, cadastrée section AL 426p, rue Charles Doucet.

N° 39 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI JOULE 2000, cadastrée section AM 146, 31 rue Jean Jaurès.

N° 40 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Jean BACONNIER, cadastrée section AZ 129, 52 rue Jean Jaurès.

N° 41 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Odette GALLOT, cadastrée sections AZ 105p, AZ115p, AZ154p, AZ153, 4 et 8 rue Pierre Semard.

N° 42 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Lydie DEMOLIERES et Monsieur Cédric MICHEL, cadastrée section AT 349, 11 Impasse Claude Nougaro.

N° 43 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Mesdames RICHIER Martine et Nicole et Madame GARGOWITSCH, cadastrée section AY 217, 1 rue Couturier.

N° 44 : Signature avec le Cabinet COSTE, d'un contrat de mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des installations sanitaires de la halle des sports, pour un montant de 5 400 €/HT.

N° 46 : encaissement chèque de 1 626.26 € de GROUPAMA en règlement du sinistre du 3 novembre 2018, relatif aux dommages portés sur trois barrières par un véhicule identifié.

13) QUESTION ECRITE DU GROUPE *PORTES CITOYENNE*.

Lors de la pose de la première pierre du centre aquatique, le Dauphiné Libéré du 6 mars rapporte un propos concernant les trois centres aquatiques DIABOLO de Bourg-de-Péage, CANETON de Romans et piscine de Portes-lès-Valence. Il est précisé « ainsi l'agglomération harmonisera les tarifs pour les trois centres aquatiques et va mettre en place une carte d'entrée valable indifféremment sur ces trois endroits ». Pouvez-vous nous indiquer quel sera le prix d'entrée du centre aquatique de Portes-lès-Valence ?

Madame GIRARD précise qu'il faut distinguer les centres aquatiques (Diabolo à BDP et le centre de l'Epervière à Valence, des centres aquatiques (PLV, piscine Jean Pommier à Valence, Caneton à Romans) pour lesquels effectivement, il y aura une tarification unique.

A ce jour, les droits d'entrée pour les centres aquatiques sont de 2.70 € (peu éloignés du tarif d'entrée à 2.50 € en 2015 de la piscine de PLV) s'accompagnant de cartes d'abonnement (valables sur tous les centres aquatiques) et de tarifs sociaux.